

Une formation pratique animée par des experts pour avoir une vision complète et opérationnelle du DUERP

# Construire son Document unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)

La loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail, dite loi Santé, et un décret du 18 mars 2022 ont apporté des modifications concernant les modalités d'élaboration, de conservation et de mise à disposition du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) entrant en vigueur au 31 mars 2022. L'objectif de la formation est de revenir sur les grands principes applicables en la matière et retenir des axes permettant l'élaboration ou la mise en place du DUERP au sein de votre entreprise.

## OBJECTIFS

S'approprier les bonnes pratiques : présentations des difficultés et écueils à éviter, accompagner des participants dans l'élaboration d'un DUERP

### INTERVENANT

Me François Millet  
du Cabinet d'avocats Barthelemy

### PUBLIC CONCERNÉ

- DRH / DRS / RRS / RRH
- Juriste d'entreprise
- Responsable QVT, etc.

### PRÉ REQUIS :

Aucun prérequis n'est nécessaire pour le suivi de cette formation.

### MODALITES ET DELAI D'ACCES A LA FORMATION

Jusqu'à 24 heures avant le début du module et en fonction des places restantes

### MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Etudes pratiques
- Mises en situation
- Réflexions de groupe
- Partage d'expérience
- Supports de formation remis

### SUIVI ET ÉVALUATION

- Feuille d'émargement / certificat réalisation
- Quizz d'évaluation des connaissances
- Questions orales

## PROGRAMME DE LA FORMATION

Cette formation est l'occasion de rappeler les fondamentaux en matière de risques professionnels afin de mieux les appréhender et d'identifier les obligations légales de l'entreprise et des salariés. L'objectif est de proposer une méthode efficace de prévention des risques professionnels, adaptée à la situation de chaque entreprise.

Chaque sujet abordé sera par conséquent adapté aux spécificités de l'activité ou de l'organisation de chaque entreprise afin de satisfaire au mieux aux besoins des participants et de leur permettre de déployer les modalités adéquates à leur entreprise.

### 1 – RAPPEL DU CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE DU DUERP

- Définition, rappel de l'obligation générale de sécurité de l'employeur
- Objet
- Champ d'application, entreprises concernées

### 2– DEMARCHES PREPARATOIRES A L'ELABORATION DU DUERP

- Définition des principes de prévention
- Identification des risques professionnels
- Evaluation des risques professionnels

### 3– L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU DUERP

- Méthode et cartographie des risques
- Procédure de mise en œuvre et de mise à jour
- Risques et contrôles

### TARIFS

ADHÉRENT À UNE FÉDÉRATION CGI : 300 € HT  
NON ADHÉRENT À UNE FÉDÉRATION CGI : 500 € HT

### INSCRIPTIONS

CGI CAMPUS - 18 rue des Pyramides - 75001 Paris  
01 44 55 35 00 - mzolli@cgi-cf.com

DATE

20 avril 2022

de 9h30 à 13h00

Format mixte : présentiel / distanciel



**A RETOURNER A LA CGI – Muriel MEZENEN ZOLLI**  
**18 rue des Pyramides 75001 Paris**  
**[mzolli@cgi-cf.com](mailto:mzolli@cgi-cf.com) – T 01 44 55 35 00**

**COORDONNEES**

NOM DE L'ENTREPRISE \_\_\_\_\_

SECTEUR D'ACTIVITE \_\_\_\_\_

FEDERATION DE RATTACHEMENT \_\_\_\_\_

NOM \_\_\_\_\_ PRENOM \_\_\_\_\_

FONCTION \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_

CP \_\_\_\_\_ VILLE \_\_\_\_\_

TELEPHONE \_\_\_\_\_ TELECOPIE \_\_\_\_\_

E-MAIL \_\_\_\_\_

CCN APPLIQUEE :  3044  3100  Autre, laquelle : \_\_\_\_\_

NUMERO SIREN \_\_\_\_\_

ASSISTERA à la journée de formation : « **Construire son DUERP** » le **20 avril 2022** - format mixte / présentiel - distanciel :

en présentiel  en distanciel

(Pour toute question concernant l'accessibilité de la formation aux personnes handicapées merci de se référer à la rubrique « à propos » du site [www.cgicampus.fr](http://www.cgicampus.fr) )

Préalablement à la session de formation, merci de bien vouloir renvoyer votre bulletin d'inscription accompagné d'un chèque correspondant au règlement :

- soit, pour les formations sur une demi-journée (9h30-13h00) **Merci de cocher le montant vous concernant:**

300,00 Euros HT (360,00 TTC) par formation (prix adhérent)

ou

500,00 Euros HT (600,00 TTC) par formation (prix non adhérent)

<sup>1</sup> Dans l'hypothèse d'une prise en charge intégrale par l'OPCO AKTO, le chèque d'inscription vous sera restitué dès confirmation de la subrogation par l'OPCO

Quelles sont vos attentes en inscrivant votre salarié à cette formation ?

**FINANCEMENT** (MERCI DE COCHER LES CASES CI-DESSOUS VOUS CORRESPONDANT)

**Votre budget de formation est géré par un organisme collecteur (OPCO) :**

- Dans l'hypothèse où il s'agit de **l'OPCO AKTO** (anciennement Intergros - AKTO accompagne 32 branches professionnelles dans leur stratégie de développement des compétences dont la branche du commerce de gros), **le bulletin d'inscription est à renvoyer dûment renseigné, signé et comportant le tampon de la société à Mme Mezenen Zolli.**

**Plus besoin de convention de formation, votre bulletin d'inscription et la facture CGI CAMPUS émise auprès d'AKTO suffiront !**

- Dans l'hypothèse où l'entreprise relève d'un autre OPCO que AKTO, il faut qu'elle s'assure de la prise en charge auprès de son OPCO, puis renseigne le bulletin d'inscription à renvoyer directement à Madame Mezenen Zolli.

Merci de nous indiquer les coordonnées de votre organisme de formation.

NOM DE L'ORGANISME \_\_\_\_\_

NOM DU RESPONSABLE DU DOSSIER \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_

CP \_\_\_\_\_ VILLE \_\_\_\_\_

TELEPHONE \_\_\_\_\_ E-MAIL \_\_\_\_\_

**OU**

**Vous gérez vous-même votre budget de formation**

**DATE :**

**NOM :**

**SIGNATURE :**

**TAMPON DE LA SOCIETE :**

*Toute annulation intervenant moins de 10 jours avant la date du stage entraînera la facturation à l'entreprise de 30% des frais d'inscription. Toute annulation intervenant moins de 48 heures avant la date du stage entraînera la facturation complète des frais d'inscription à l'entreprise. La CGI se réserve le droit d'annuler ou de reporter les stages dont l'effectif serait insuffisant.*